



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 27 août 2020
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le dix septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Joël MONGIN, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Corinne BONNARD – pouvoir à Hervé PULICANI

Etaient excusés :

Vincent BALOT, Isabelle BOUCLANS, Marie-Odile HAGEMANN, Martine OLIVIER-PAQUIS, Martine PEQUIGNOT, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Valérie STOCKMART

**DELIBERATION 2020-26 : Délibération portant création d'un poste permanent
d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
discipline «flûte à bec»**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions d'enseignant de flûte à bec et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2020, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

École Départementale de Musique de la Haute-Saône
23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL
Tél. 03 63 52 85 03
direction@edm70.fr - www.edm70.fr

